

# Règlement Intérieur de Génération Clio

## **Préambule :**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Génération Clio, dont le siège est à Arras, et dont l'objet est :

- Organiser des sorties nationales autour du thème « la Clio »
- L'accompagnement et l'appui, non financier, pour l'organisation de Sorties Régionales autour du thème « La Clio »
- Obtenir des partenariats avec des marques automobiles.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## **Titre I - Membres**

### **Article 1er Composition**

L'association Génération Clio est composée de membres. Il n'existe pas de distinction au sein des membres.

### **Article 2 Cotisation**

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et est valable une année à compter de la date de validation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **Article 3 Admission de nouveaux membres**

L'association Génération Clio a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

L'admission des membres est prononcée lors de la réception du formulaire d'inscription et de la cotisation annuelle

Pour devenir membre de l'association, tout candidat doit envoyer un formulaire (disponible sur le site de l'association [www.generation-clio.com](http://www.generation-clio.com)) joint avec la cotisation annuelle.

Chaque membre admis prend l'engagement de respecter les présents statuts et du règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

### **Article 4 Exclusion**

Conformément à la procédure définie par l'article 9 de l'association Génération Clio, seuls les cas d'infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à un de ses membres ou pour non paiement de la cotisation peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à une majorité.

### **Article 5 Démission – Décès – Disparition**

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

# Règlement Intérieur de Génération Clio

## Titre II Fonctionnement de l'association

### **Article 6 Le conseil d'administration**

Conformément aux articles 12, 13, 14, 15, 16 des statuts de l'association, le conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus, il est habilité à agir en justice au nom de l'association Génération Clio et il dispose aussi d'un avis consultatif.

Il est composé de 4 membres minimum et 11 maximum.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale et choisis en son sein.

### **Article 7 Le bureau**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de représenter l'association Génération Clio, et d'effectuer toutes les tâches administratives afin d'en assurer un bon fonctionnement.

Il est composé :

- d'un président, chargé notamment de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile.
- d'un trésorier, chargé notamment d'établir, ou de faire établir sous sa responsabilité, les comptes de l'Association.
- d'un secrétaire, chargé notamment des différentes convocations et de la tenue des documents administratifs.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : le bureau est élu chaque année lors de l'assemblée générale, par les membres du conseil d'administration.

### **Article 8 Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président de l'association Génération Clio. Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Le président adresse une lettre à tous les membres de l'association au moins quinze jours avant la date fixée, il peut aussi en complément l'afficher sur le site de l'association ([www.generationclio.com](http://www.generationclio.com)).

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Le vote par procuration est autorisé conformément à l'article 17 des statuts de l'association.

L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple.

### **Article 9 Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts.

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante : à l'initiative du président une lettre est envoyée 7 jours avant l'assemblée générale extraordinaire.

## Titre III Dispositions diverses

### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 5 des statuts de l'association Génération Clio.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du président selon la procédure suivante : Le président envoie une lettre à chaque membre du Conseil d'administration au moins 7 jours avant la date de la réunion. Le Conseil d'administration modifie le règlement intérieur, et le valide. Le nouveau règlement intérieur est porté à leur connaissance de tous les membres de l'association par affichage sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

A Arras, le 01/03/2007

(à dater et signer précédé de la mention «Lu et Approuvé»)

Pour tout renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'équipe de Génération Clio à l'adresse suivante : [contact@generation-clio.com](mailto:contact@generation-clio.com)

Génération Clio - 14 bis rue Briquet Taillander - 62000 Arras